

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MOURIES



Nombre de conseillers

En exercice 27
Présents 24
Votants 26

L'an deux mille dix huit
Le 26 juillet

Date de la convocation
20 juillet 2018

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration

Mme ALVAREZ a donné pouvoir à Mme DALMASSO

Mme OUARIT a donné pouvoir à M. BASSO

Absent excusé

Mme BRUNET

Secrétaire de Séance :

Corine CLAESSENS

OBJET DE LA DELIBERATION :

TRANSFERT DE SUBVENTIONS DU CONTRAT DEPARTEMENTAL
DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT A LA CCVBA

RAPPORTEUR : Mme ROGGIERO

N°26/07/2018/01

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du transfert à la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles, des compétences assainissement (eaux usées et eaux pluviales) et eau potable se pose la question du transfert des subventions accordées par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sur notre contrat départemental.

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, ces transferts de subventions sont versées de droit à la collectivité ayant pris la nouvelle compétence. Néanmoins, ils doivent donner lieu à des délibérations concordantes de la commune concernée et de la CCVBA.

Pour la commune de MOURIES, il vous est proposé de transférer un montant total de dépenses subventionnables de 645.244 €HT correspondant à l'octroi de subventions pour un montant total et maximum de 485.636 € pour les opérations d'investissement suivantes :

Opérations	Dépenses	Subventions
Aménagement Rue Aubagne et Rue des Béraud	339.646	271.717
Aménagement place des bergères, rue 8 mai et Colas	305.598	213.919
TOTAL	645.244	485.636

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres,

- approuve le transfert des subventions et le nouveau plan de financement tel que décrit,
- autorise le conseil départemental à transférer lesdites subventions à la CCVBA à hauteur de 485.636 €
- charge Madame le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Alice ROGGIERO

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MOURIES



Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	24
Votants	26

L'an deux mille dix huit
Le 26 juillet

Date de la convocation
20 juillet 2018

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration

Mme ALVAREZ a donné pouvoir à Mme DALMASSO

Mme OUARIT a donné pouvoir à M. BASSO

Absent excusé

Mme BRUNET

Secrétaire de Séance :

Corine CLAESSENS

OBJET DE LA DELIBERATION :

CONVENTION PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE
COMMUNAL PAR L'ASSOCIATION RAYON D'OR DE LA CRAU

RAPPORTEUR : M. FRICKER

N°26/07/2018/02

L'Association « Rayon d'Or de la Crau » sollicite l'autorisation de la commune d'utiliser une partie de l'ancien circuit de moto-cross au canton de Vaudoret pour une surface d'environ 1,1 ha, afin de pouvoir éduquer les enfants et les adolescents à la pratique du vélo tout terrain en milieu naturel. Le parcours se fera essentiellement sur les pistes déjà ouvertes par le moto-cross.

La convention qui vous est proposée, annexée à la délibération, fixe les conditions dans lesquelles s'effectuera l'occupation du domaine forestier, sous le contrôle de l'Office National des Forêts.

Il vous est proposé d'approuver cette convention tri-partite.

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres,

- approuve la convention portant occupation du domaine privé communal pour l'exploitation d'une piste de VTT en forêt communale de MOURIES,
- charge Madame le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Alice ROGGIERO

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MOURIES



Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	24
Votants	26

L'an deux mille dix huit
Le 26 juillet

Date de la convocation
20 juillet 2018

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration

Mme ALVAREZ a donné pouvoir à Mme DALMASSO

Mme OUARIT a donné pouvoir à M. BASSO

Secrétaire de Séance :

Corine CLAESSENS

Madame le Maire est sortie de la salle du conseil municipal et ne prend pas part au vote

OBJET DE LA DELIBERATION :

ELABORATION DU PLU – BILAN DE LA CONCERTATION
PUBLIQUE

RAPPORTEUR : M. FRICKER

N°26/07/2018/03

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme rappelle à l'assemblée que :

Par une première délibération n°1 du 26 novembre 2009, la commune de MOURIES prescrivait la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

En effet, en vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale, les paysages et l'environnement, la commune devait réfléchir sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'activités économiques, d'activités agricoles, d'aménagement et de développement durable.

La collectivité entendait redéfinir l'affectation des sols et organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux.

Cette même délibération fixait également les modalités de concertation avec la population. Cette démarche comprenait au moins une réunion publique.

CONSIDERANT que par cette délibération, la commune a mis en œuvre les modalités de concertation suivantes :

- des ateliers publics

- un atelier de présentation des préconisations de l'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) le 30 novembre 2010
- une première réunion publique, sous forme d'atelier, le 6 décembre 2011 pour la présentation du diagnostic
- une enquête des déplacements journaliers des familles à l'école,
- une deuxième réunion publique, sous forme d'atelier, le 12 avril 2012, avec notamment une exposition de panneaux
- un forum agricole le 18 juin 2012
- une réunion sur le bâti avec les anciens du village le 12 juillet 2012
- une matinée publique, avec la présence d'organismes tels que la chambre d'agriculture, le CAUE, le PNRA, et l'association Chemin Faisan le 10 octobre 2012
- une deuxième réunion sur les bâtiments remarquables avec les anciens le 14 février 2013
- une troisième réunion publique, le 6 juin 2013, pour présentation du PADD et des documents réglementaires,
- une exposition en mairie de panneaux informant de l'avancée du travail (introduction au PLU, synthèse du diagnostic du village, synthèse du diagnostic agricole, synthèse de l'approche environnementale)
- des articles dans le bulletin municipal et dans la presse
- Il a été recueilli 17 remarques dans le registre.

Puis par une délibération n°7 du 20 août 2015, portant tout d'abord retrait des délibérations n°413/2013 et 414/2013 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation du 19 décembre 2013 et complétant les objectifs de la délibération n°1 du 26 novembre 2009, les modalités de poursuite de la concertation prévoyaient :

- La mise à disposition dans la salle du Conseil Municipal d'éléments d'études tout au long de la réflexion engagée
- La mise à disposition du public d'éléments sur le site internet de la commune
- Un registre destiné à recueillir les avis et observations éventuels des habitants
- L'organisation d'au moins deux réunions publiques pour débattre du projet.
- Permanences de Madame le Maire, une fois par mois selon les horaires affichés en Mairie

Enfin, par délibération du 8 septembre 2016 portant complément de la délibération n°1 du 26/11/2009 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme et de la délibération n°7 du 20 août 2015, les modalités de concertation sus-désignées sont confirmées à l'exception des permanences de Madame le Maire. Cette modalité de la concertation est supprimée et remplacée par :

- Permanences de Monsieur Jean-Pierre Fricker, Adjoint à l'Urbanisme ou Monsieur Patrice Blanc, Premier Adjoint, ou encore Monsieur Richard Freze, conseiller municipal, une fois par mois selon les horaires affichés en Mairie.

Ceci, en application de l'arrêté de Madame le Maire en date du 19 juillet 2016 fondé sur le décret n° 2014 -90 du 31 janvier 2014 par lequel elle a décidé de ne pas conduire les travaux relatifs à l'élaboration du PLU.

CONSIDERANT que le bilan de la concertation annexé à la présente délibération fait état de la bonne tenue et du respect de l'ensemble des modalités susvisées,

CONSIDERANT que la concertation a permis aux habitants d'interpeller les élus, le service urbanisme, le Bureau d'Etudes sur le projet de PLU,

CONSIDERANT que certaines observations ont pu être prises en compte dans le projet de PLU,

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil Municipal d'approuver le bilan tiré de la concertation publique tel qu'annexé à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le bilan tiré de la concertation publique annexé à la présente délibération

AUTORISER Monsieur l'Adjoint en charge de l'Urbanisme ou son représentant habilité à signer la présente délibération et le dossier correspondant.

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et en avoir délibéré,

POUR : 19

CONTRE : 7 (Mmes Borgeaud, Brunet, Modelewsky, Ouarit MM. Ali-Oglou, Basso, Ferrer)

- approuve le bilan tiré de la concertation publique annexé à la présente délibération
- autorise Monsieur l'Adjoint en charge de l'Urbanisme ou son représentant habilité à signer la présente délibération et le dossier correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Monsieur FRICKER
Adjoint en charge de l'Urbanisme

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MOURIES



Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	24
Votants	26

L'an deux mille dix huit
Le 26 juillet

Date de la convocation
20 juillet 2018

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration

Mme ALVAREZ a donné pouvoir à Mme DALMASSO

Mme OUARIT a donné pouvoir à M. BASSO

Secrétaire de Séance :

Corine CLAESSENS

Madame le Maire est sortie de la salle du conseil municipal et ne prend pas part au vote

OBJET DE LA DELIBERATION :

ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORTEUR : M. FRICKER

N°26/07/2018/04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite « loi Grenelle II »,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour un Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, dite « loi ALUR »,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, dite « loi LAAF »,

Vu la délibération n° 01 du Conseil Municipal du 26 novembre 2009,

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal du 20 août 2015 portant complément à la délibération 26 novembre 2009 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°05bis du Conseil Municipal du 8 septembre 2016 portant complément à la délibération n°1 du 26 novembre 2009 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme et à la délibération n°7 du 20 août 2015, cette délibération annulant et remplaçant la délibération 8/9/2016/5,

Vu les éléments du porté à connaissance transmis le 16 mai 2012 par le représentant de l'Etat dans le département,
Vu l'arrêté du Maire en date du 19 juillet 2016 fondé sur le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014,
Vu la délibération du Conseil Syndical du 13 avril 2018 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Arles,

CONSIDERANT que conformément au décret 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie règlementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme « les dispositions des articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 sont applicables aux Plans Locaux d'Urbanisme qui ont fait l'objet d'une procédure d'élaboration ou de révision sur le fondement de l'article de l'article L 153-31 lorsque cette procédure a été prescrite après le 1^{er} janvier 2016. »

CONSIDERANT que l'élaboration du PLU de Mouriès ayant été prescrite avant le 1^{er} janvier 2016, le règlement a été rédigé conformément à la structure prévu à l'article R 123-9 du Code de l'Urbanisme, abrogé au 1^{er} janvier 2016.

CONSIDERANT les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la délibération du 26 novembre 2009, à savoir :

- Favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale, les paysages, mettre en œuvre réflexion de la commune sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'activités économiques, d'activités agricoles, d'aménagement et de développement durables.
- Redéfinir clairement l'affectation des sols et organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

De la délibération du 20 août 2015 relative aux objectifs suivants :

- Maintenir une croissance de la population sans nuire à l'équilibre démographique de la population de Mouriès.
- En termes de logements : prendre en compte les données connues de l'évolution démographique (répartition jeunes/séniors) ainsi que l'évolution de l'augmentation annuelle de la population des dernières années, tout en maintenant le caractère villageois de la « commune ».
- Garantir une mixité de l'habitat et la mise en œuvre d'outils permettant d'offrir un parc de logements diversifié.
- Veiller au maintien et à l'amélioration les équipements publics existants comme crèche et école, et prévoir l'implantation d'un collège, d'une structure d'hébergement pour les séniors. Il conviendra également de s'appuyer sur la rénovation du Moulin Peyre et la construction d'une salle multi-fonctions afin de répondre à la demande de la population.

De la délibération complémentaire du 8 septembre 2016 qui portait complément par l'objectif suivant :

- Réfléchir à l'ouverture à l'urbanisation du Mas de Bonnet dans le respect des contraintes environnementales et paysagères notamment de la Directive de Protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles.

CONSIDERANT le débat organisé le 16 février 2018 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

CONSIDERANT les deux réunions organisées avec les Personnes Publiques Associées ;

CONSIDERANT la délibération du 26 juillet 2018 tirant le bilan de la concertation ;

CONSIDERANT que le projet de PLU est prêt à être arrêté, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ARRETER le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

DE SOUMETTRE pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme en application des articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme à :

- Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône
- Monsieur le Sous-Préfet d'Arles,
- Monsieur le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,
- Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT du Pays d'Arles
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux Alpilles (CCVBA)
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional des Alpilles,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles
- Monsieur le Président de la chambre des Métiers du Pays d'Arles,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône,

Ce projet sera également communiqué pour avis aux associations agréées et aux communes qui en font la demande au titre de l'article L 132-12 et L 153-17 du Code de l'Urbanisme :

- La Ligue de Défense des Alpilles
- Les EPCI compétents à leur demande
- La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

En vue de l'application de l'article R 153-6 du Code de l'Urbanisme à :

- L'institut National de l'Origine et de la Qualité dans les zones d'Appellation d'Origine Contrôlée

PRECISE que le dossier de projet de PLU, tel qu'arrêté ce jour, sera tenu à la disposition du public en Mairie aux heures d'ouverture au public.

INDIQUE que conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera transmise en Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

AUTORISE Monsieur l'Adjoint en charge de l'Urbanisme ou son représentant habilité à signer la présente délibération et le dossier correspondant.

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et en avoir délibéré,

POUR : 16

CONTRE : 7 (Mmes Borgeaud, Brunet, Modelewsky, Ouarit MM. Ali-Oglou, Basso, Ferrer)

ABSTENTION : 3 (Mmes Boni et Roux, M. Ankri)

Approuve l'arrêt du Projet de Plan Local d'Urbanisme

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Monsieur FRICKER
Adjoint en charge de l'Urbanisme